



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 30 MAI 2022

Date de Convocation : 24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 27

Nombre de votants : 27

ORDRE DU JOUR

- 1) Démarche « Territoire engagé pour la nature » (TEN) : intervention de Marine PESLIER, Pays du Mans et d'Amélie BOISTEUX, Région des Pays de la Loire
- 2) Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe : désignation des 4 représentants de la 4CPS
- 3) Création d'un groupement de commande avec la CC HSAM pour le marché de transfert et traitement des OMR
- 4) PLUi : Signature d'un marché public de moins de 40 000 euros HT en vue de la réalisation d'une étude de consommation foncière
- 5) Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles à Rouessé Vassé et Sillé le Guillaume avec la SAFER
- 6) Création du Comité Social Territorial (CST)
- 7) Dotations pour dépréciations de créances douteuses
- 8) Effacement de dettes
- 9) Information sur les travaux menés au sein du Pays du Mans
- 10) Affaires diverses
- 11) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikael JUPIN, Dominique AMIARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HOPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD (qui a donné pouvoir à Chantal BEZANNIER), Sonia MOINET (qui a donné pouvoir à Valérie RADOU), Killian TRUCAS, Josiane GARREAU (qui a donné pouvoir à Gérard GALPIN), Laurence DUBOIS.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Vincent HULOT a été désigné Secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du conseil communautaires qui se sont tenus les 28 mars et 25 avril 2022.

N° 2022083DEL

Objet : Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe : Désignation des 4 représentants de la 4CPS

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Valérie RADOU
- Patrice GUYOMARD
- Sonia MOINET
- Alain HORPIN

pour siéger au sein du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.

- 3 siègeront au sein du collège AOM : Valérie RADOU, Patrice GUYOMARD, Sonia MOINET
- 2 siègeront au sein du collège autopartage : Alain HORPIN, Patrice GUYOMARD

Le comité syndical d'installation se tiendra mardi 7 juin à Etival lès Le Mans.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

N° 2022084DEL

Objet : Création d'un groupement de commande avec la CdCHSAM pour le marché de transfert et traitement des Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le SMIRGEOM, syndicat mixte de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères, exerçait la compétence « transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles » pour le compte des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé.

Les statuts du SMIRGEOM ont été modifiés par arrêté préfectoral du 15 février 2021 pour ne conserver dans ses compétences que la post exploitation du site et la mise à disposition du quai de transfert et plateformes à compter du 1er octobre 2021.

La compétence relative au transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles étant donc revenue aux deux Communautés de Communes, celles-ci se sont associées pour conclure un marché de transfert et traitement du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce partenariat pourrait être poursuivi dans le cadre d'un nouveau marché de transfert et de traitement des ordures ménagères avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 2 ans en tranche ferme (2023 à 2024) avec deux possibilités de renouvellement d'un an (2025 ; 2026)

- Mode de traitement : incinération avec un minimum de 80 % des tonnages

Le nouveau groupement de commandes serait porté par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CdCHSAM), qui sera la coordonnatrice du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la coordonnatrice du groupement. L'analyse des offres se fera par les services des 2 communautés de communes.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupement de commande avec la CdCHSAM pour la passation d'un marché public relatif au transfert et au traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Valide l'adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif au transfert et au traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Valide la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, représentée par le Président, Philippe MARTIN en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
- Autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes suivant le modèle annexé à la présente et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

N° 2022085DEL

Objet : PLUi : Signature d'un marché public de moins de 40 000 euros HT en vue de la réalisation d'une étude de consommation foncière

Le 7 janvier 2022, une commission aménagement a été réunie afin de faire le point sur la procédure d'élaboration du PLUi. Différents éléments ont conduit au constat que la procédure devait être relancée depuis le début.

Par conséquent, le 28 janvier 2022, la conférence intercommunale des Maires a été réunie en vue de relancer la procédure d'élaboration du PLUi et de redéfinir les modalités de concertation de la procédure d'élaboration.

Le Conseil Communautaire a approuvé la relance du PLUi et les nouvelles modalités de concertation par délibération du 28 février dernier.

A la suite de cette première étape de relance du PLUi, l'armature urbaine de la 4CPS a été définie par les élus, en conférence intercommunale des maires le 25 février 2022. Cette armature dresse un état des lieux de la 4CPS et fixe une stratégie politique de développement du territoire. Elle va être reprise dans le cadre du nouveau diagnostic du PLUi et servira de base à la définition des objectifs chiffrés qui seront fixés dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Depuis cette date, l'élaboration des nouveaux diagnostics du PLUi a été lancée. C'est la première étape de construction d'un PLUi. Elle est imposée par le code de l'urbanisme et un nombre important de sujets doivent obligatoirement être traités (démographie, économie, habitat, environnement, agriculture, social, tourisme, mobilité, consommation d'espace et potentiel de densification).

Le diagnostic est établi par la 4CPS et réalisé principalement en interne. Toutefois, certaines parties du diagnostic sont déléguées :

- La partie portant sur l'environnement a été sous-traitée en 2016 au cabinet d'études GAMA ENVIRONNEMENT, qui doit reprendre celle-ci afin de produire un diagnostic à jour.
- La partie agricole a été sous-traitée en 2021 à la chambre d'agriculture, qui est en train de finaliser son diagnostic.
- **La partie consommation d'espace et potentiel de densification doit être sous-traitée à un cabinet d'études spécialisé.**

L'objectif de ce jour est de sélectionner un bureau d'étude en capacité d'établir une analyse foncière et du gisement foncier disponible réaliste et prenant en compte les particularités du terrain.

Plusieurs entreprises ont été consultées en vue de la passation d'un marché de gré à gré pour la réalisation de la partie du diagnostic « consommation foncière et analyse du gisement foncier disponible ».

Trois entreprises ont fourni un devis pour la réalisation de la prestation : l'entreprise Géostudio, en groupement avec l'entreprise Gama Environnement, l'entreprise Espace Ville et l'entreprise Parenthèses Urbaines. Le rapport d'analyse des différents devis est ci-joint.

Tous les devis prévoient un premier travail sur photographies aériennes puis un travail de terrain avec des visites au sein des communes et des échanges avec les élus pour pouvoir apprécier la réalité du potentiel foncier (dénivelé, éléments environnementaux à protéger etc.).

L'entreprise Géostudio présente l'offre la moins chère pour une prestation qui répond aux exigences du cahier des charges. Au regard des différentes offres présentées, il est recommandé de signer un contrat de gré à gré avec l'entreprise Géostudio afin de réaliser l'étude de consommation foncière et l'analyse du gisement foncier disponible.

Considérant la relance du PLUi début 2022 et la décision de sous-traiter la réalisation du diagnostic d'analyse de la consommation foncière et du potentiel de densification foncière ;

Considérant le montant du marché qui est inférieur aux seuils de 40 000 €HT ;

Considérant les trois propositions reçues par la 4 CPS pour la réalisation d'une analyse de la consommation foncière et la réalisation d'un diagnostic gisement foncier avec visites sur le terrain, présentées par :

- Le bureau d'études Géostudio, domicilié 45 avenue Robert Hooke, à Saint Etienne du Rouvray (76800) ;
- Le bureau d'études Espace Ville, domicilié 84B Avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220) ;
- Le bureau d'études Parenthèses urbaines (SRL), domicilié 16 rue des Tilleuls à Saint-Avertin (37550).

Considérant que l'offre présentée par le bureau d'études Géostudio est pertinente, répond aux besoins de la 4CPS et présente les tarifs les plus attractifs ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020104DEL du 15 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;

Vu la délibération du 28 février 2022 portant relance de l'élaboration du PLUi de la 4CPS et autorisant la Présidente à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi,

Vu l'analyse des offres reçues en vue de la conclusion d'un marché public de gré à gré ;

Il est proposé d'approuver la signature d'un marché public de gré à gré avec l'entreprise Géostudio.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la Présidente à signer le marché portant sur l'analyse de la consommation foncière et l'étude du gisement foncier.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles à Rouessé Vassé et Sillé le Guillaume avec la SAFER

Vu le projet de convention entre la SAFER et la 4CPS afin de mettre à disposition des parcelles d'une surface de 12 ha 59 a 41 ca sur les communes de Rouessé-Vassé et Sillé-le-Guillaume moyennant une redevance annuelle de 785 € la première année, puis 535 euros à partir de la deuxième année,
Considérant que la durée maximale est de 6 ans à compter du 01/11/2021 au 31/10/27, avec possibilité de dénoncer chaque année (préavis de 7 mois avant la fin de campagne),
Vu les frais de renouvellement de dossier de 84 € TTC,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec la SAFER de mise à disposition des parcelles d'une surface de 12 ha 59 a 41 ca sur les communes de Rouessé-Vassé et Sillé-le-Guillaume.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

Objet : Création du Comité Social Territorial :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.
Et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 27 voix pour et 0 abstentions, un avis favorable est émis.
Le conseil communautaire DECIDE :
Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local
Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3.
Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 (et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).
Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

Objet : Dotations pour dépréciations des créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et de la M14.
Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée à partir des éléments communiqués par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La provision est revue chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31 décembre de l'exercice précédent. Si le risque d'irrecouvrabilité augmente, une provision complémentaire doit être constatée. S'il diminue, une reprise de provision doit être constatée.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 15 mars 2022 transmise par la conseillère aux décideurs locaux

Estimant le taux d'irrecouvrabilité de 15% pour les créances de plus de 2 ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'ajuster les provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022

BUDGET GENERAL	
compte	solde au 31/12/2021
4116	7 794,95 €
4126	0,00 €
4146	8 181,17 €
4156	0,00 €
4161	0,00 €
4626	0,00 €
46726	2 000,00 €
TOTAL	17 976,12 €
taux	15%
provision	2 696,42 €
solde c/4911	19 056,00 €
dotation	-16 359,58 €
titre reprise	16 359,58 €

ENFANCE JEUNESSE	
compte	solde au 31/12/2021
4116	183,76 €
4126	0,00 €
4146	790,11 €
4156	0,00 €
4161	0,00 €
4626	0,00 €
46726	0,00 €
TOTAL	973,87 €
taux	15%
provision	146,08 €
solde c/4911	25 €
dotation	121,08 €
mandat comp	121,08 €

SPANC	
compte	solde au 31/12/2021
4161	125,00 €
4626	0,00 €
46726	0,00 €
TOTAL	125,00 €
taux	15%
provision	18,75 €
solde c/491	40,00
dotation	-21,25
titre reprise	21,25

GESTION DES DECHETS	
compte	solde au 31/12/2021
4161	70 539,63 €
4626	0,00 €
46726	0,00 €
TOTAL	70 539,63 €
taux	15%
provision	10 580,94 €
solde c/491	9 400,00 €
dotation	1 180,94 €
mandat comp	1 180,94 €

Budget Principal : reprise de provision = 16 359.58 €

Budget enfance jeunesse : dotation aux provisions = 121.08 €

Budget SPANC : reprise de provision = 21.25 €

Budget gestion des déchets : dotation aux provisions = 1 180.94 €

- et autorise la Présidente à émettre les pièces comptables :

- à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les budgets « enfance jeunesse » et « gestion des déchets »

- à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour les budgets « principal » et « SPANC ».

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

N° 2022089DEL

Objet : Effacement de dettes

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 000121055308 d'un montant de 227 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de l'Orne, dossier n°000122000271 d'un montant de 102 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Mayenne, dossier n°000521002840 d'un montant de 91.25 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

N° 2022090DEL

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILISER COMPOSE DE CELLULES D'ACTIVITES A SILLE-LE-GUILLAUME

Vu le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la 4CPS,
Vu le projet d'aménagement des réseaux fourni par ENEDIS et annexé à la convention de servitudes,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique pour la création d'un ensemble immobilier composé de cellules d'activités à Sillé-le-Guillaume, ainsi que les plans annexés à la présente convention.

Transmis au contrôle de légalité le 16.06.2022

Dél. N°2022083DEL	Dél. N°2022089DEL
Dél. N°2022084DEL	Dél. N°2022090DEL
Dél. N°2022085DEL	
Dél. N°2022086DEL	
Dél. N°2022087DEL	
Dél. N°2022088DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 05.

Vu pour être affiché le 16 juin 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

